

## Séance ordinaire du jeudi 16 octobre 2025

Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal de la Ville de  
Montpellier

**L'an deux mille vingt-cinq et le seize octobre, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.**

**Nombre de membres en exercice : 65**

### **Esthétique lumineuse et ambiance sonore de la ville**

#### **Présents :**

Tasnime AKBARALY, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Boris BELLANGER, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Alenka DOULAIN, Abdi EL KANDOUSSI, Hind EMAD, Maryse FAYE, Julie FRÊCHE, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Stéphane JOUAULT, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Serge MARTIN, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Philippe SAUREL, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, François VASQUEZ, Alban ZANCHIELLO.

#### **Absents ayant voté par procuration en application de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Véronique BRUNET, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Nicole MARIN-KHOURY, Christophe BOURDIN ayant donné pouvoir à Sophiane MANSOURIA, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Sébastien COTE, Caroline DUFOIX ayant donné pouvoir à Clare HART, Mustapha LAOUKIRI ayant donné pouvoir à Bruno PATERNOT, Marie MASSART ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Agnès ROBIN ayant donné pouvoir à Mikel SEBLIN, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN.

#### **Absents / Excusés :**

Luc ALBERNHE, Jacques DOMERGUE, Salim JAWHARI, Flora LABOURIER, Patricia MIRALLES, Joëlle URBANI, Annie YAGUE

## **Implantation et exploitation de mobiliers urbains d'affichage accessoirement publicitaires - Contrat de concession de service n° G5D0008EP - Approbation - Autorisation de signature**

Monsieur Bruno PATERNOT, Conseiller municipal, rapporte :

La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont pour objectif de créer un réseau de communication institutionnel publicitaire cohérent et efficace, adapté aux différents quartiers, lieux de vie et d'animation, en intégrant également les axes d'enjeux communaux et métropolitains.

Les emplacements audités ont été choisis en fonction de l'intégration du mobilier dans son environnement pour une adaptation optimale à tous les usagers de l'espace public (cyclistes, piétons, automobilistes). Plusieurs impératifs liés à l'implantation ont été pris en compte :

- Le respect des normes d'accessibilité (décrets du 21 décembre 2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, etc.) ;
- Le respect du Règlement Local de Publicité Intercommunal de Montpellier Méditerranée Métropole, applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- La préservation du cheminement piétons et du triangle de visibilité ;
- Pour les mobiliers de communication, assurer une excellente visibilité des faces ;
- Adapter les mobiliers aux pentes, le cas échéant ;
- Le respect des 3 zones blanches, intégrées dans le projet de contrat, en son article 13 à savoir : le quartier de l'Ecusson, les groupes scolaires (écoles maternelles et primaires), l'interdiction d'implanter des mobiliers en amont des passages piétons (à moins de 5 mètres).

Le contrat envisagé a pour objet l'installation, l'entretien, la maintenance, la dépose et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains d'affichage accessoirement publicitaires, pour le groupement d'Autorités Concédantes composé de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Ville de Montpellier. Le contrat sera conclu pour une durée de 17 ans à compter du 27 novembre 2025.

Une procédure ouverte a été conduite selon les dispositions prévues par le Code de la commande publique, ainsi que les articles L. 1410-1 à L. 1410-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

A cet effet, la Ville a envoyé à la publication, le 24 mars 2025, un avis de publicité dans les parutions suivantes :

- Profil acheteur, avis publié le 26/03/2025 ;
- BOAMP : avis publié le 26/03/2025 ;
- JOUE : avis publié le 26/03/2025 ;
- Revue spécialisée (lemoniteur.fr) : avis publié le 04/04/2025.

La date limite de remise des plis était fixée au 12 mai 2025 à 12h00.

Un opérateur économique a répondu à cet avis de publicité avant la date et l'heure limite de dépôt des plis :

JC Decaux France  
Direction Régionale Occitanie  
210 impasse Louis Ferdinand Hérold – CS 15012 – 34076 Montpellier  
Siège : 17 rue Soyer 92523 Neuilly-sur-Seine Cedex

La candidature a été ouverte le 12 mai 2025 et a été renvoyée à l'analyse.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, la Commission des concessions, réunie le 10 juin 2025, a retenu la candidature de JC DECAUX sur la base des critères définis au règlement de la consultation, et l'a admis à présenter une offre initiale.

Sur la base de l'avis rendu par la Commission des concessions lors de sa séance du 09 juillet 2025, l'autorité concédante a engagé des négociations avec le candidat. Le 11 juillet 2025, l'autorité concédante a invité le candidat à participer à une réunion de négociation sur la base d'un projet de contrat amendé. Les négociations se sont tenues le 23 juillet 2025 et ont porté sur plusieurs points d'amélioration et le candidat a été invité à remettre sur cette base sa meilleure offre.

Le candidat a remis son offre dans les délais impartis permettant à l'autorité concédante de procéder à l'analyse finale de l'offre. Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, l'autorité habilitée à signer le contrat saisit désormais l'assemblée délibérante du choix du candidat auquel elle a procédé.

Les critères retenus pour l'analyse des offres et définis au règlement de consultation étaient les suivants :

- La pertinence, cohérence et optimisation de l'évaluation financière du projet notamment en termes de redevances (sur 50 points) ;
- L'évaluation de l'engagement en matière de politique environnementale et de stratégie de développement durable (sur 20 points) ;
- L'évaluation de la qualité de l'offre de service (sur 15 points) ;
- L'analyse des Caractéristiques Techniques de l'Offre (sur 15 points) ;

Au vu de l'analyse de l'offre détaillée dans le rapport joint, il est proposé de retenir le candidat JC DECAUX en qualité de concessionnaire.

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

#### **Périmètre du service concédé / durée**

Le Contrat a pour objet l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale des panneaux d'affichage, accessoirement publicitaires ou non publicitaires, mis en place sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, et fixe les conditions de diffusion des contenus pour le compte du Concédant.

Le Concessionnaire accepte de prendre en charge ladite concession à ses risques et périls, selon les conditions fixées par le Contrat.

L'implantation et l'exploitation de mobiliers urbains d'affichage accessoirement publicitaires seront assurées dans les conditions fixées par le Contrat.

Le contrat s'exécute en deux phases d'exploitation :

Phase 1 : A compter du 27 novembre 2025 et jusqu'au 09 juillet 2028. Les mobiliers seront exclusivement implantés sur la Commune de Montpellier.

La phase 1 porte sur l'exploitation de :

- 225 mobiliers 2 m<sup>2</sup> non numériques destinés à recevoir des informations à caractère général et local et pouvant comporter de la publicité ;
- 44 mobiliers 8 m<sup>2</sup> non numériques destinés à recevoir des informations à caractère général et local et pouvant comporter de la publicité ;
- 18 colonnes porte-affiches (type colonne Morris) ;
- 10 mobiliers destinés aux opérations événementielles.

Phase 2 : A compter du 10 juillet 2028 et jusqu'à la fin du contrat. Les mobiliers seront implantés sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier. Il s'agit ici de l'ensemble des mobiliers de la phase 1 auquel sont rajoutés des mobiliers potentiellement implantés sur l'ensemble du territoire métropolitain.

La phase 2 porte sur l'exploitation de :

- 288 mobiliers 2 m<sup>2</sup> non numériques destinés à recevoir des informations à caractère général et local et pouvant comporter de la publicité ;
- 66 mobiliers 8 m<sup>2</sup> non numériques destinés à recevoir des informations à caractère général et local et pouvant comporter de la publicité ;
- 18 colonnes porte-affiches (type colonne Morris) ;
- 10 mobiliers destinés aux opérations événementielles.

Au total, le service porte sur l'exploitation de 382 mobiliers urbains (dont les 10 mobiliers destinés aux opérations événementielles).

La durée du Contrat est fixée à dix-sept (17) ans à compter du 27 novembre 2025, date de prise d'effet de la concession. Le Contrat viendra à échéance le 26 novembre 2042.

### **Prestations confiées au concessionnaire**

Le Concessionnaire exploite les Mobiliers urbains en procédant à de l'affichage ou la diffusion de publicité commerciale, lorsque celle-ci est autorisée et à de l'information non publicitaire à caractère général ou local demandée par le Concédant.

Le Concessionnaire réalise l'ensemble des prestations suivantes :

- La recherche des emplacements potentiels ;
- La réalisation des études techniques nécessaires ;
- Les recherches de domanialité et les sujétions de délimitation ;
- Les déclarations et demandes d'autorisations diverses, y compris auprès de l'Architecte des Bâtiments de France pour l'ensemble des Mobiliers urbains situés dans le périmètre concerné ;
- Les branchements et les raccordements aux réseaux divers ;
- Les implantations, poses, enlèvements, déplacements et les déclarations auprès des gestionnaires de réseaux ;
- Les terrassements généraux, les mouvements de terre, les démolitions nécessaires et l'évacuation des déblais, la confection des socles en béton ;
- La commercialisation des temps de diffusion consacrés à la publicité commerciale ;
- L'affichage d'information non publicitaire à caractère général ou local au profit du Concédant ;
- Les remises en état des sols, la reprise des enrobés et autres types de revêtements après implantation des divers mobiliers ;
- Le nettoyage et la maintenance des équipements installés ;

- L'entretien courant et la réparation des dégradations résultant d'accident ou de vandalisme ;
- Les modifications nécessaires pour toutes mises aux normes des équipements pour tous les mobiliers fournis ;
- Le renouvellement sur la durée du contrat des mobiliers implantés devenus vétustes ;
- Le démontage des mobiliers et la remise en état des voiries et des espaces verts au cours de l'exécution ou en fin de Contrat.

La liste des prestations énoncées ci-dessus est non exhaustive.

### **Caractéristiques sociales et environnementales**

Le Concessionnaire veillera à la meilleure intégration des mobiliers urbains dans son environnement. Dans le cadre de l'exécution des missions qui lui sont confiées, il agira en faveur du développement durable et mettra notamment en œuvre les actions suivantes :

- Optimisation de la consommation électrique (production et fonctionnement) ;
- Recyclage des composants qui peuvent l'être, en les remettant aux filières en capacité de les transformer lors de la dépose et l'évacuation des mobiliers.

Un compte rendu des actions effectuées par le Concessionnaire en faveur de la protection de l'environnement sera établi dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Le contrat prévoit aussi une clause d'achat socialement responsable.

Plan de progrès : le Concessionnaire s'est engagé à s'inscrire dans une démarche de progrès social dans l'exécution de la présente concession, au sens de l'article L. 3111-1 du Code de la commande publique.

Le concessionnaire réalisera une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Le Concessionnaire s'engage à assurer, avec la Plateforme Clause Sociale, des recrutements dans le cadre de l'insertion sociale sur un volume minimal de 8 200 heures sur la durée du contrat.

Le Concessionnaire s'engage à assurer, un volume minimal de 1 100 heures de formation sur la durée du contrat.

### **Caractéristiques financières**

La rémunération du Concessionnaire est constituée des recettes suivantes :

- Des produits liés aux recettes générées par l'exploitation commerciale des panneaux d'affichage numérique ou non numérique ;
- De toutes autres recettes provenant de l'exploitation du service, et des activités accessoires, dont les recettes « *Bordereau des Prix Unitaires (BPU)* ».

Pour les prestations à bons de commande, le concessionnaire sera rémunéré sur la base des prix du BPU figurant en annexe au contrat, en application des quantités réellement commandées et suivant les modalités fixées au contrat.

Le Concessionnaire assume l'ensemble des charges liées à l'exploitation du service.

Le Concessionnaire verse au Concédant une redevance annuelle d'occupation du domaine public sur la base des implantations effectives le 1er de chaque mois :

- Pour les mobiliers de 2 m<sup>2</sup> non numériques destinés à recevoir des informations à caractère général et local et pouvant comporter de la publicité :
  - Montant unitaire HT de redevance annuelle : 2 230 € HT \* nombre de mobiliers ;
- Pour les mobiliers de 8 m<sup>2</sup> non numériques destinés à recevoir des informations à caractère général et local et pouvant comporter de la publicité :
  - Montant unitaire HT de redevance annuelle : 3 265 € HT \* nombre de mobiliers ;
- Pour les colonnes porte-affiches (type colonne Morris) :
  - Montant unitaire HT de redevance annuelle : 500 € HT \* nombre de mobiliers.

Ces montants unitaires de redevance fixe sont actualisés chaque année le 1<sup>er</sup> janvier, à compter de la seconde année d'exploitation (soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027) au moyen de la formule d'indexation fixée au contrat.

Le contrat prévoit une redevance de surperformance liée à l'atteinte par le Concessionnaire d'une meilleure performance économique que celle contractuellement prévue. Les conditions de déclenchement de l'intéressement de surperformance sont fixées au contrat.

Le Concessionnaire versera au Concédant un intéressement défini comme suit :

$I = 25 \%$  de la différence entre l'EBE réalisé et l'EBE prévisionnel, corrigé de l'inflation.

Le programme pluriannuel d'investissement prévoit un investissement total de 2 026 401,81 € pour la pose des mobiliers. Ces investissements interviendront principalement en 2026 et 2028 années de mise en place des deux phases du contrat.

Il est prévu durant la vie du contrat un investissement annuel moyen de 22 000 € par an pour les éventuels déplacements, déposes et reposes à la demande de l'Autorité Concédante.

En sus, la dernière année, 371 198,89 € sont prévus pour le démontage des mobiliers en fin de contrat.

### **Mesures de suivi et de contrôle de la Concession**

Le délégataire produit chaque année le rapport annuel qui porte sur l'exécution du contrat entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année précédente.

Afin de couvrir les charges supportées pour assurer le suivi et le contrôle de la Concession, le Concessionnaire versera annuellement une redevance de contrôle de 5 000 €.

### **Mesures prévues en cas de défaillance du concessionnaire**

Le contrat prévoit la mise en place de sanctions pécuniaires et de mesures résolutoires en cas de faute du Concessionnaire.

Le Concessionnaire fournira une garantie à première demande délivrée par un établissement bancaire ou financier agréé d'un montant de 207 719 €.

### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver le choix de la société JC DECAUX comme titulaire du contrat de concession relatif au mobilier urbain d'affichage accessoirement publicitaire
- D'approuver les termes du contrat de concession et de ses annexes ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour : 47 voix

Contre : 7 voix

Abstentions : 4 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Fait à Montpellier, le 24 octobre  
2025**

**Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire**

**Signé.**

**Michaël DELAFOSSE**

**Publiée le : 30 octobre 2025**

Liste des annexes transmises en Préfecture :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
034-213401722-20251016-310975-CC-1-1  
Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture : 29/10/25  
Réception en Préfecture : 29/10/25

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).